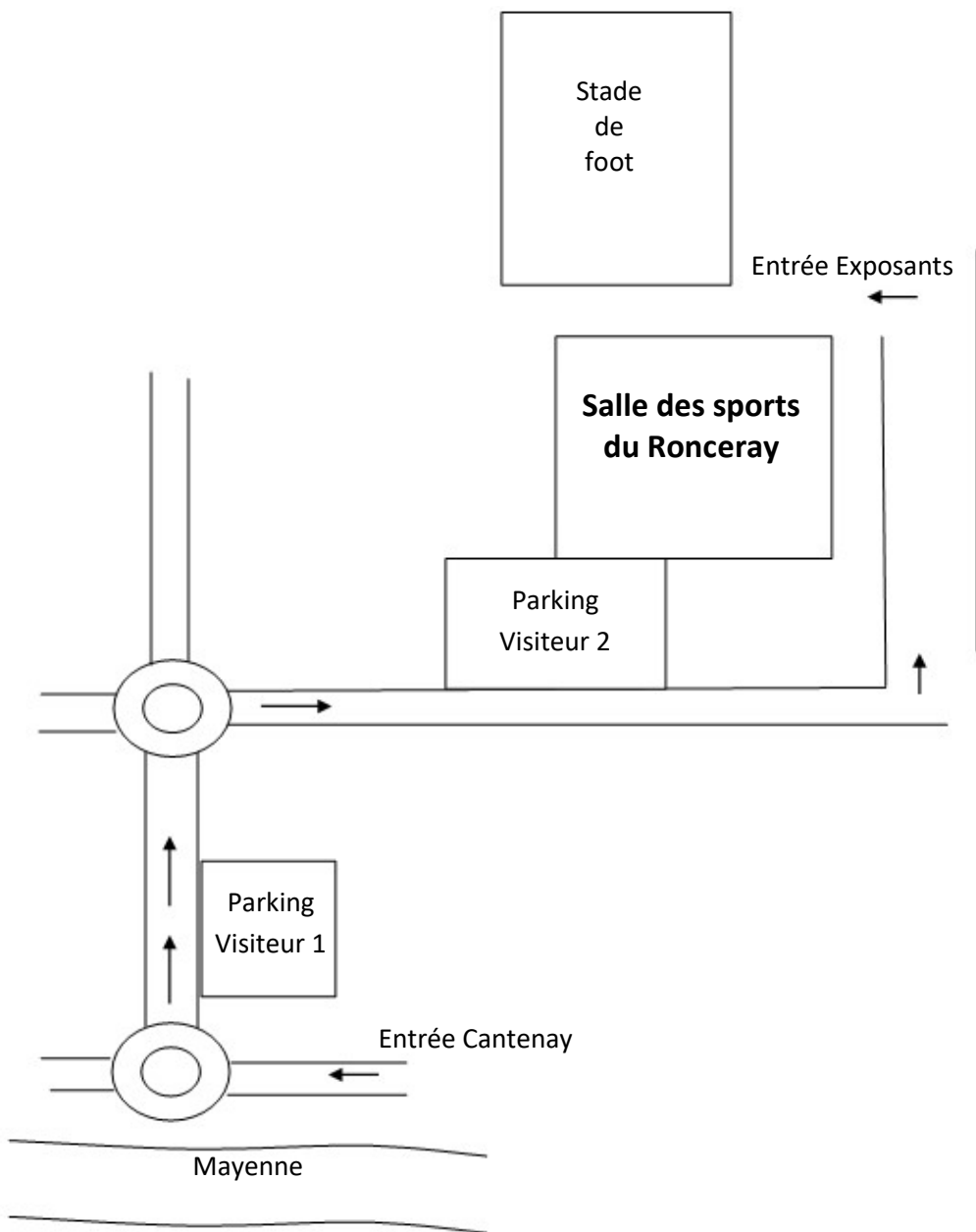




Vide ta chambre

***Vide grenier spécial enfants
Jouets - Vêtements enfants -
Puériculture***

Dimanche 26 Novembre 2017

Salle des sports du Ronceray

CANTENAY EPINARD



RESTAURATION SUR PLACE



Contact : videtachambre.cantenay@gmail.com

ATTESTATION ET BULLETIN D'INSCRIPTION

POUR LE VIDE GRENIER SPECIAL ENFANTS DU DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2017

A remplir et à retourner : APE les Basses Vallées
35 rue du coteau
49460 Cantenay-Epinard

Contact : par mail : videtachambre.cantenay@gmail.com

Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant et j'atteste sur l'honneur de ma non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal) de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce).

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription obligatoirement :

- 1) la **photocopie recto-verso de ma carte d'identité**
- 2) ce **bulletin dûment rempli et signé**
- 3) le **paiement de ma réservation**

(CHEQUE A L'ORDRE DE L'APE LES BASSES VALLEES)

NOM / Prénom :

N° Rue :

Code Postal :Ville :

Tél. :

N° Carte d'Identité (**Obligatoire**) :

délivrée le.....par

Si je souhaite une réponse, une enveloppe timbrée à mon nom et adresse devra accompagner mon inscription ou j'indique ici mon adresse électronique :

.....

Réservation de m linéaires x 3 € = €
(2 mètres minimum)

Si vous souhaitez être à coté d'une autre personne, merci de le préciser sur le bulletin et de vous inscrire en même temps.

Date et Signature

RÈGLEMENT

Art. 1 : Le vide grenier se déroulera à la salle des sports du Ronceray à Cantenay Epinard le dimanche 26 novembre 2017. L'accès sera gratuit pour les visiteurs de **9h à 17h30**. Dès leur arrivée les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées, ils pourront s'installer à partir de 7h30 avec autorisation des organisateurs.

Art. 2 : Les jouets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire en tant que personne majeure. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque avant, pendant ou après l'exposition.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non- conformes aux règles "vente d'animaux ", d'armes, CD et jeux gravés, produits inflammables.

Seule la vente de jouets, vêtements enfants et objets de puéricultures sera acceptée.

Art. 3 : Les emplacements seront attribués aux personnes majeures selon l'encombrement demandé et selon la disponibilité au moment de la réservation, à raison de 3€ le mètre linéaire (2 mètres minimum). En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres. Les exposants devront laisser leur stand dans le meilleur état de propreté possible. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 4 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation les fonds seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelques titres que ce soit contre les organisateurs.

Art. 5 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout **exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition** (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte). Ce vide-grenier est réservé aux particuliers non-professionnels.

Art.6 : Tout stand non occupé une heure après l'arrivée du public sera cédé à un autre exposant sans qu'il lui puisse être fait réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand toute la durée de la manifestation.

Art.7 : La vente de pêche à ligne, de confiserie... sans autorisation préalable entraînera l'expulsion immédiate de l'exposant.